

Chères lectrices, chers lecteurs,

À l'approche de la fin d'année, il est naturel de s'interroger sur la performance de ses investissements, sa fiscalité ou les arbitrages à réaliser avant le 31 décembre.

Mais avez-vous également pensé à vérifier la clause bénéficiaire de votre assurance-vie ? Souvent rédigée de manière standard, elle peut pourtant devenir un véritable outil de stratégie patrimoniale.

Ce mois-ci, nous vous présentons deux solutions complémentaires : le démembrement de la clause bénéficiaire, pour protéger votre conjoint et préparer la transmission à vos enfants, et l'assurance-vie luxembourgeoise, pour structurer et diversifier votre patrimoine dans un cadre international.

Assurance-vie : protéger son conjoint et transmettre à ses enfants

LE DÉMEMBREMENT DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

L'assurance-vie permet de transmettre un capital aux bénéficiaires de son choix. Mais saviez-vous qu'il est possible de dissocier les droits du conjoint survivant et ceux des enfants ?

Grâce à une clause bénéficiaire démembrée, les capitaux décès sont attribués :

- **au conjoint survivant, en quasi-usufruit** : il dispose librement des capitaux, peut les investir, les arbitrer ou les consommer selon ses besoins ;
- **aux enfants, en nue-propriété** : ils disposent en contrepartie d'une créance de restitution, en principe exigible au décès du conjoint survivant.

Le conjoint conserve ainsi une liberté financière, totale ou encadrée selon la rédaction de la clause, tandis que les enfants disposent d'un droit de créance précisément défini.

EXEMPLE : 1 000 000 € DE CAPITAUX NETS TRANSMIS, UN CONJOINT ET DEUX ENFANTS

Étape	Conséquence patrimoniale
1 Premier décès	Le conjoint reçoit librement **1 000 000 €** en quasi-usufruit.
2 Droits des enfants	Chaque enfant bénéficie d'une créance de restitution de **500 000 €**.
3 Second décès	Les créances deviennent exigibles sur le patrimoine successoral du conjoint.

L'intérêt majeur

La créance peut être fixée au montant nominal des capitaux nets reçus, indépendamment de l'usage qui en est fait et de toute hausse ou baisse ultérieure de leur valeur. Même si le conjoint a consommé tout ou partie du capital, ou si sa valeur a baissé, la créance demeure due, sous réserve des aménagements prévus par la convention. Son remboursement dépend toutefois de l'existence d'un patrimoine suffisant au décès du conjoint.

UN INTÉRÊT SUCCESSORAL À NE PAS NÉGLIGER

Sous réserve des conditions légales et des justificatifs requis, la créance de restitution peut être déduite de l'actif successoral du conjoint survivant.

Les restrictions introduites par l'article 774 bis du Code général des impôts ne visent pas les créances issues d'une clause bénéficiaire démembrée dans laquelle le conjoint a été institué usufruitier par le souscripteur.

Cette stratégie ne supprime pas pour autant les éventuelles taxations au premier décès, qui doivent être étudiées selon les bénéficiaires, l'âge lors des versements et les règles fiscales applicables.

Notre recommandation

Sécuriser cette organisation par une clause bénéficiaire adaptée, prévoyant l'établissement d'une convention de quasi-usufruit, agréée par l'assureur ou notariée, pour constater les droits de chacun et les modalités de restitution.

Point de vigilance : le démembrement de la clause bénéficiaire ne peut pas s'appliquer en cas de co-souscription entre conjoints.

Parlons de votre clause bénéficiaire

ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOISE : UNE SOLUTION PATRIMONIALE À CONSIDÉRER

L'assurance-vie luxembourgeoise constitue une enveloppe particulièrement intéressante pour les patrimoines significatifs, notamment pour les Français expatriés et les familles ayant des intérêts dans plusieurs pays.

Une protection juridique renforcée

Le triangle de sécurité et le super-privilège organisent la séparation des actifs représentatifs des engagements de l'assureur et accordent aux assurés un rang prioritaire en cas de défaillance de la compagnie.

Une dimension internationale

Le contrat peut accompagner une mobilité géographique et fiscale, sous réserve des réglementations des pays concernés sur la portabilité du contrat.



Une architecture financière personnalisable

Selon le montant investi, la catégorie de l'investisseur et les conditions de l'assureur, il est possible d'accéder à des fonds externes, des fonds internes dédiés (FTID), des fonds d'assurance spécialisés (FAS) et des produits structurés. La réglementation luxembourgeoise a d'ailleurs évolué depuis février 2026, en ouvrant notamment de nouvelles possibilités d'investissement direct en produits structurés, sous conditions.

Une transmission adaptable

Le contrat permet d'intégrer une clause bénéficiaire personnalisée, notamment démembrée, pour organiser la protection du conjoint et la transmission aux enfants.

A retenir

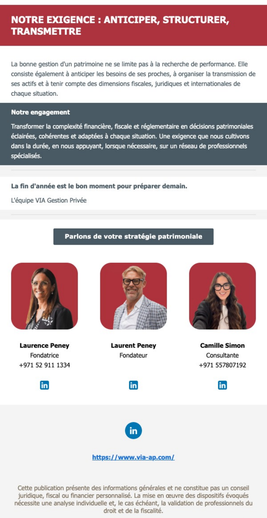
Le démembrement de la clause bénéficiaire n'est pas réservé aux contrats luxembourgeois : ces deux solutions peuvent être complémentaires, mais répondent à des objectifs distincts. Le contrat luxembourgeois ne procure pas automatiquement d'avantage fiscal à un résident français, et les unités de compte restent exposées à un risque de perte en capital.

MARCHÉS FINANCIERS : FAIRE LE POINT AVANT 2027

La fin d'année est aussi une période propice pour réexaminer son allocation patrimoniale. Les perspectives de taux, les valorisations des marchés actions, les mouvements de devises et les risques géopolitiques doivent être pris en compte dans les décisions d'investissement.

Notre approche

Privilégier une diversification cohérente entre les différentes classes d'actifs, maintenir une liquidité adaptée à ses projets et éviter les décisions dictées uniquement par les mouvements de marché à court terme.



AVANT LE 31 DÉCEMBRE : LES BONS RÉFLEXES PATRIMONIAUX

1) Analyser

La répartition de vos placements, votre fiscalité, vos besoins futurs et vos clauses bénéficiaires.

2) Préparer

Les éventuels arbitrages, versements, rachats ou aménagements successoraux nécessaires.

3) Éviter

Attendre qu'un événement familial ou un changement de résidence rende certaines décisions plus difficiles à mettre en œuvre.

Parlons-en de vive voix

NOTRE EXIGENCE : ANTICIPER, STRUCTURER, TRANSMETTRE

La bonne gestion d'un patrimoine ne se limite pas à la recherche de performance. Elle consiste également à anticiper les besoins de ses proches, à organiser la transmission de ses actifs et à tenir compte des dimensions fiscales, juridiques et internationales de chaque situation.

Notre engagement

Transformer la complexité financière, fiscale et réglementaire en décisions patrimoniales éclairées, cohérentes et adaptées à chaque situation. Une exigence que nous cultivons dans la durée, en nous appuyant, lorsque nécessaire, sur un réseau de professionnels spécialisés.

La fin d'année est le bon moment pour préparer demain.

L'équipe VIA Gestion Privée

Parlons de votre stratégie patrimoniale



Laurence Peney
Fondatrice
+971 52 911 1334



Laurent Peney
Fondateur



Camille Simon
Consultante
+971 557807192

https://www.via-ap.com/

Cette publication présente des informations générales et ne constitue pas un conseil juridique, fiscal ou financier personnalisé. La mise en œuvre des dispositifs évoqués nécessite une analyse individuelle et, le cas échéant, la validation de professionnels du droit et de la fiscalité.

Tout investissement comporte des risques, notamment de perte en capital. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les règles fiscales évoquées sont celles en vigueur à la date de rédaction et peuvent évoluer.

VIA Gestion Privée veille à ce que ses communications présentent un caractère clair, exact et non trompeur, conformément aux principes applicables aux Conseillers en Investissements Financiers.

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.